Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Affiché le

ID: 035-213502537-20230710-2023\_07\_10\_07-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 10 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 10 juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

18 présents: M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAÜN, Mme Cécile BREGEON, M. Vincent BONNISSEAU, M. Florent BASLÉ, Mme Pascale MACOURS, M. Pierre AVENET, M. William POMMIER, Mme Florence STABLO, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Fabienne MONTEMBAULT, M. Samuel TRAVERS, Mme Laura ESNAULT, Mme Cécile MARCHAND, M. Sylvain NEVEU, Mme Leslie SALIOT formant la majorité des membres en exercice.

#### 9 excusés :

M. Yves LE ROUX ayant donné pouvoir M. Vincent BONNISSEAU Mme Jacqueline LE QUÉRÉ ayant donné pouvoir à M. Jérôme BEGASSE Mme Catherine LEBON ayant donné pouvoir à Mme Cécile BREGEON M. Franck JOURDAN ayant donné pouvoir à M. William POMMIER Mme Laetitia COUR ayant donné pouvoir à Mme Florence STABLO Mme Morgane JÉZÉGOU ayant donné pouvoir à Mme Séverine BUFFERAND M. Guillaume HUBERT ayant donné pouvoir à M. Frédéric SALAÜN Mme Maëlle EVARD ayant donné pouvoir à Mme Katell SEVIN-RENAULT M. Grégory FONTENEAU ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS O absent

Secrétaires de séance : Mme Katell SEVIN-RENAULT et Mme Fabienne MONTEMBAULT

<u>Date de convocation : le 30 mai 2023</u> Nombre de conseillers en exercice : 27

2023\_07\_10\_07

Nomenclature: 5.7

Modification des statuts de Liffré-Cormier-Communauté : transfert de la compétence plan local d'urbanisme et des documents en donnant lieu et modification de l'adresse du siège de Liffré Cormier Communauté.

#### Rapporteur: M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16, l. 5211-20, l. 5211-17 et L. 5211-17-1;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son art. 136-ii :

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le changement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2023, portant statuts de Liffré Cormier Communauté;

Vu la délibération en date du 13 juin 2023 du conseil communautaire de Liffré Cormier Communauté, portant modification des statuts

### Transfert de la compétence plu et des documents en tenant lieu

L'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales définit les compétences obligatoires d'une communauté de communes. A ce titre, il dispose que « la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants : 1° (...) ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; »

Néanmoins, en application de l'article 136 de la loi « ALUR » du 24 mars 2014, les communes ont la possibilité d'exprimer leur opposition à ce transfert automatique de la compétence à l'établissement public de coopération intercommunale.

Suite aux élections municipales de 2020, toutes les communes du territoire de Liffré Cormier Communauté se



Envoyé en préfecture le 21/07/2023 Reçu en préfecture le 21/07/2023

Affiché le

ID: 035-213502537-20230710-2023\_07\_10\_07-DE

sont positionnées pour conserver cette compétence.

La loi du 22 août 2021 vient interroger cette position. Le législateur a en effet institué, sur l'impulsion de la convention citoyenne pour le climat, un dispositif visant à réduire la consommation de terres naturelles, agricoles et forestières : le « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050, et une réduction de la consommation foncière de 50% d'ici 2031. Sur la base de ce principe, dont les détails sont fixés par décrets, tous les documents d'urbanisme doivent faire l'objet d'une modification. Cela concerne le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET), le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU). Surtout, ces modifications doivent être réalisées en cascade, pour une mise en comptabilité des documents les uns par rapport aux autres (SRADDET>SCOT>PLU).

Ces documents révisés vont donc définir les conditions dans lesquelles il sera possible d'artificialiser les sols, mais aussi la répartition des quotas d'artificialisation. C'est afin de disposer d'une plus grande marge de négociation pour le territoire de Liffré Cormier Communauté dans le cadre de la conférence du SCOT, que la question du transfert de la compétence « PLU » a donc été abordée.

En ce sens, la solidarité territoriale et la recherche d'efficacité dans les échanges avec les partenaires du SCOT invitent à réviser la position initiale des communes et transférer la compétence à Liffré-Cormier Communauté dès à présent.

Quand bien même les communes se sont opposées au transfert en 2020, l'organe délibérant de l'EPCI peut à tout moment se prononcer, par un vote, sur le transfert de cette compétence à la communauté.

Par délibération en date du 13 juin 2023, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence « PLU et document d'urbanisme en tenant lieu ». Outre la solidarité territoriale et la recherche d'efficacité dans les échanges avec les partenaires du SCOT du pays de Rennes, cette prise de compétence a également pour objectif la prescription prochaine d'un PLUI. En effet, il a été considéré que l'échelon intercommunal serait plus pertinent pour :

- Garantir l'efficacité des stratégies territoriales en matière de sobriété foncière dans la durée,
- Accompagner le développement des communes et la déclinaison opérationnelle
- Assurer l'articulation et la cohérence des politiques locales d'aménagement du territoire, en matière d'habitat, d'activité économique, de mobilités, tourisme...
- Organiser une planification coopérative, articulée localement, écologique, durable, sobre, décarboné
- Garantir l'articulation avec l'ensemble des documents supra communaux qui s'imposent au territoire et faciliter la mise en œuvre du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Ce transfert de compétence emporte des conséquences portées à connaissance des conseillers communautaires et municipaux dans les différentes réunions et présentations réalisées.

Un document joint en annexe propose un résumé des effets induits d'un tel transfert

## Modification de l'adresse du siège de Liffré Cormier Communauté

Par ailleurs, il est proposé de profiter de cette révision des statuts de Liffré Cormier Communauté pour opérer une modification nécessaire de l'adresse du siège de la communauté de communes. En effet, dans la mesure où l'établissement public de coopération intercommunale déménage, même temporairement au 8 lieu-dit « Le Carfour » à La Bouëxière, il est indispensable de disposer d'un nouveau numéro INSEE pour toutes les démarches relatives à la comptabilité, à l'adressage postal, à la gestion des ressources humaines (paies, cotisations patronales, caisses de prévoyance, retraite...).

Conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales et à l'article 136-II de la loi « ALUR », il importe, une fois que le conseil communautaire a délibéré, que les conseils municipaux des communes membres émettent un avis sur les modifications statutaires envisagées dans les trois mois à compter de la notification. A défaut, leur décision sera réputée favorable.

Il est rappelé que la décision des modifications est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

approuve le transfert de la compétence « PLU et document d'urbanisme en tenant lieu » à Liffré
Cormier Communauté dans les conditions définies à l'article 136-II de la loi n° 2014-366;

Envoyé en préfecture le 21/07/2023 Reçu en préfecture le 21/07/2023

Affiché le

approuve le transfert du siège social au « 8 lieu-dit Le Carfour, 35 10: 035-213502537-20230710-2023\_07\_10\_07-DE

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire : Jérôme BÉGASSE.